

7

Dans sa ville, le Maire peut autoriser l'organisation de certaines animations ?

**a** Vrai

Dans le cadre de ces manifestations et pour garantir l'ordre public, le Maire peut décider, par arrêté municipal, de certaines règles (*interdiction de la consommation d'alcool, horaires d'ouverture et de fermeture...*).

Par exemple : « Le feu d'artifice » fait l'objet d'une réglementation particulière, une déclaration préalable doit être faite au Maire et à la préfecture.